



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Cotisations

Question écrite n° 36135

#### Texte de la question

M Jean-Paul Delevoye attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les difficultés rencontrées par les artistes et musiciens du spectacle travaillant pour des employeurs occasionnels. En effet, ces derniers, ignorant bien souvent les obligations qui leur incombent, omettent de verser les cotisations ou d'acquiescer les vignettes auprès des unions de recouvrement ou des caisses primaires d'assurance maladie. S'ils ne veulent pas risquer de perdre leur couverture sociale, les artistes doivent de procurer ces vignettes auprès de leurs organisations professionnelles en effectuant ainsi l'avance de la cotisation totale. Il leur appartient ensuite de se faire rembourser la cotisation patronale par leur employeur occasionnel. Ils rencontrent alors bien souvent des difficultés résultant encore du manque d'information des organisateurs de spectacle. Aussi lui demande-t-il s'il n'estimerait pas souhaitable, afin de ne pas décourager les artistes et les organisateurs, de diffuser plus largement l'information sur les droits et les devoirs respectifs de chacun, au regard de la sécurité sociale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - l'amélioration de l'information sur la situation des artistes du spectacle exerçant leur activité de manière occasionnelle vis-à-vis de la sécurité sociale. Ainsi, depuis le deuxième trimestre 1986, une plaquette indiquant toutes les formalités à accomplir au regard de la législation de sécurité sociale par les organisateurs occasionnels de bals ou de spectacles est-elle diffusée par les URSSAF ; elle devrait permettre de résoudre progressivement les difficultés signalées par l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Delevoye Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36135

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1988, page 516

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 1956